

Marigot, le 22 juin 2021

COMPTE-RENDU CONSEIL EXECUTIF – JUIN 2021

Le Conseil exécutif s'est réuni le 16 Juin 2021 et a pris les décisions suivantes :

Direction Générale des Services

Direction des Fonds Européens et des Politiques Contractuelles

1- Aménagement du quartier de la Savane (VRD – Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

Le quartier de la savane, situé au nord du territoire à proximité du quartier de Grand case, est un secteur amené à connaître un fort développement ; Les années précédentes ont déjà vu la construction d'un équipement public majeur (Cité scolaire), ainsi que d'un ensemble d'une cinquantaine de logements.

La collectivité a pour ambition de conforter cette dynamique en aménageant un quartier destiné à recevoir :

- Un collège 900 places sur la parcelle AR130 destiné à remplacer le collège Soualiga, fortement impacté par le passage du cyclone IRMA,
- Un Centre Nautique sur la parcelle AR 130 destiné à doter le territoire d'installations sportives et de loisirs aquatiques ;
- Une salle omnisports sur la parcelle AR86, destinée à remplacer celle de Galisbay impactée par le passage du cyclone IRMA ; cette salle sera également conçue pour faire office d'abri anticyclonique,
- Des logements pour faire face à une demande extrêmement importante face à un déficit de l'offre,
- De la petite activité commerciale.

Ces objectifs impliquent la création de l'ensemble des infrastructures de réseaux (VRD) nécessaires pour un coût global de 5 000 000 €.

Enjeux

Le projet consiste en la réalisation des études et travaux de viabilisation et d'aménagement des parcelles AR130 desservant en limite de propriété les futurs aménagements de la parcelle AR86, ainsi que la réhabilitation de la voie desservant la Gendarmerie et la création d'un rond-point à la jonction avec la RN7 sur le secteur de la Savane au droit de la caserne des pompiers.

Il s'agira de réaliser, sur un foncier d'environ 6ha, l'ensemble des VRD nécessaires à l'aménagement de la parcelle AR130 à l'implantation d'équipements publics, et au raccordement à ces réseaux de logements et de commerces.

Les travaux comprendront :

- Création des voiries et parkings
- Création des réseaux humides (eau potable, assainissement)
- Création des réseaux secs (électricité, numérique, éclairage public)

Le projet d'aménagement du quartier de la Savane (VRD) sera cofinancé par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 50% des dépenses éligibles conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
5 000 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement du quartier de la Savane (VRD) pour un cout total de cinq millions d'euros (5 000 000€)
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000€) au titre du Contrat de convergence et de transformation.

DELIBERATION : CE 170-01-2021 adoptée à l'unanimité

2- Démolition de bâtiments publics – Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

Les investigations réalisées post-IRMA ont révélé que 28 bâtiments faisant partie du patrimoine de la Collectivité devaient faire l'objet d'une démolition. Huit de ces bâtiments contenaient de l'amiante et nécessitaient un désamiantage avant démolition.

A ce jour, il reste 4 sites à démolir pour un coût global de 1 403 354 €.

- Maitrise d'œuvre (Architecte / BET), Contrôle technique, Sécurité et protection de la santé : 100 000 €
- Travaux : 1 303 354 €

Enjeux

Les démolitions vont concerner les bâtiments publics suivants :

- ❖ Les anciens lolos du Front de Mer
- ❖ Le club house du stade Albéric Richards
- ❖ La MJC de Sandy Ground
- ❖ La gendarmerie de Quartier d'Orléans

Le projet de démolitions sera cofinancé par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 14 % des dépenses éligibles conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
1 403 354 €	203 354 €	1 200 000 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet de démolitions des bâtiments publics pour un cout total de d'un million quatre cent trois mille trois cent cinquante-quatre euros (1 403 354€)
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000€) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

DELIBERATION : CE 170-02-2021 adoptée à l'unanimité

3- Investissement en bacs et colonnes de tri - Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

Le territoire de Saint-Martin possède deux sites dédiés à la gestion des déchets :

- Une ISDND, situé à Grand Caye, qui comprend un site d'enfouissement et un centre de tri,
- Une déchetterie à Galisbay.

La grande majorité des filières sont traitées localement, en enfouissement pour les déchets ménagers et en tri pour de nombreux déchets : VHU, plastique, verre, acier, cartons, D3E, etc.

Par ailleurs, le cyclone IRMA a montré les limites de l'organisation en matière de gestion des déchets en cas d'évènement exceptionnel, tout en détériorant les outils de collecte et de traitement.

Il est donc nécessaire de mettre en place plusieurs mesures afin de traiter l'ensemble des problématiques déchets du territoire.

Ainsi, cette opération consiste en l'acquisition de bacs et de colonnes de tri et leur déploiement sur une centaine de sites pour un coût total de 1 000 000 €.

Enjeux

Un programme ambitieux de déploiement de bacs de tri en 2016 avait permis de monter leur nombre à près de 200, répartis sur le territoire.

Le cyclone IRMA ayant détruit ou gravement détérioré plus de la moitié, il convient de prévoir un nouveau déploiement de ces équipements.

Jusqu'à présent orienté vers des bacs mobiles, le déploiement devra s'élargir aux bacs enterrés ou semi-enterrés pour une meilleure résilience face aux évènements climatiques et une meilleure intégration dans le paysage sur un territoire qui vit quasi exclusivement du tourisme.

Le plan de financement de ce programme d'investissements en bacs et de colonnes de tri est retracé dans le tableau porté ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (15%)	COM Autofinancement (85%)
1 000 000 €	150 000 €	850 000 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet d'investissement en bacs et colonnes de tri pour un cout total d'un million d'euros (1 000 000€)
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de cent cinquante mille euros (150 000€) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

DELIBERATION : CE 170-03-2021 adoptée à l'unanimité

4- Plan Territorial de Prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Saint-Martin - Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant aux régions et, par conséquent, à la Collectivité de Saint-Martin, la compétence relative à la planification des déchets. Elle crée un Plan unique régional (territorial) de prévention et de gestion des déchets. Ce Plan concerne l'ensemble des déchets :

- Les déchets non dangereux non inertes,
- Les déchets non dangereux inertes,
- Les déchets dangereux.

L'article R.541-16 du Code de l'environnement précise que le Plan de prévention et gestion des déchets comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans,
- Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

Le Plan a pour objet de coordonner à l'échelle territoriale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire. Il est le fruit d'une large concertation territoriale et donne un cadre d'actions et d'objectifs pour 12 ans en matière de prévention, économie circulaire et gestion des déchets à Saint-Martin. Il revêt une portée juridique car il est opposable : toutes les décisions prises en matière de déchets devront être compatibles avec ce Plan.

Enjeux

Afin d'assister la Collectivité, la mission d'élaboration du PTPGD a fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée. Deux groupements ont été attributaires pour les lots suivants :

- **LOT N°1** : Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la rédaction et le dispositif de suivi du PTPGD de Saint-Martin
Groupement ESPELIA / VALOR Consultants
- **LOT N°2** : Evaluation environnementale du PTPGD
Groupement INDDIGO / Maître MOUNIER

Les travaux d'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets seront cofinancés par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 50% des dépenses éligibles conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
120 000 €	60 000 €	60 000 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet d'élaboration du plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets pour un cout total de cent vingt mille euros (120 000€)
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de soixante mille euros (60 000€) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

DELIBERATION : CE 170-04-2021 adoptée à l'unanimité

5- Réhabilitation du plateau sportif de Cul de sac - Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

Le schéma territorial de développement du sport, adopté en Conseil Territorial en date du 26 avril 2018 a dressé un état des lieux de la situation et mis en place des axes stratégiques sur la période 2018-2028 en matière sportive sur St Martin.

Les deux principaux équipements fléchés par cette fiche sont situés dans des zones à forte densité de population, Marigot et Quartier d'Orléans :

- Stade T. CARTI à Quartier d'Orléans
- Stade J-L. VANTERPOOL à Marigot

Sont également ciblés des équipements secondaires mais qui permettent de répartir sur le territoire l'offre sportive :

- Tennis club de Marigot
- Terrain de football de Grand Case.
- Plateau sportif de Cul de Sac

Il convient ainsi de poursuivre les travaux nécessaires à la remise en état du plateau sportif de Cul de Sac pour un coût total de 278 296 €.

Enjeux

Les travaux de réhabilitation sur cet équipement sportif porteront spécifiquement sur :

- ✓ La reconstruction des gradins,
- ✓ L'équipement de local,
- ✓ L'éclairage du plateau sportif.

Ces travaux seront cofinancés par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 50 % des dépenses éligibles conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
278 296 €	139 148 €	139 148 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation sur le plateau sportif de Cul de sac pour un cout total de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros (278 296€)
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de cent trente-neuf mille cent quarante-huit euros (139 148€) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

DELIBERATION : CE 170-05-2021 adoptée à l'unanimité

6 – Rénovations des écoles du 1^{er} degré - Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

Suite au passage du cyclone IRMA, de gros travaux de remise en état ont été menés dans la plupart des établissements scolaires du territoire.

Toutefois, il convient de programmer tout au long de l'année des petits travaux du quotidien qui permettent de maintenir un niveau de fonctionnement des établissements scolaires et un accueil des élèves dans des conditions optimales et décentes.

Ainsi, les travaux de rénovations des écoles du premier degré sont programmés pour un coût total de 1 500 000 €.

- Maîtrise d'œuvre (Architecte / BET), Contrôle technique, Sécurité et protection de la santé : 150 000 €
- Travaux : 1 350 000 €

Enjeux

Les interventions dans les écoles du 1^{er} degré porteront essentiellement sur les travaux de :

- ✓ Plomberie : remplacement des filtres, réhabilitation du réseau secondaire de distribution, remplacement et amélioration des sanitaires, etc.
- ✓ Electricité.
- ✓ Menuiserie aluminium, remplacement de porte et fenêtre défectueuses.
- ✓ De ravalement de façades (entrée des établissements).

Les travaux de rénovation des écoles du 1^{er} degré seront cofinancés par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 50 % des dépenses éligibles conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
1 500 000 €	750 000 €	750 000 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet de rénovation des écoles du premier degré pour un cout total d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €)
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de sept cent cinquante euros (750 000€) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

DELIBERATION : CE 170-06-2021 adoptée à l'unanimité

7 – Travaux routiers 2021-2022 - Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Contexte

Le réseau routier est caractérisé principalement par une route qui fait le tour de l'île. Le caractère unilatéral du réseau primaire le rend particulièrement vulnérable en cas d'accident ou de travaux, provoquant ainsi d'importants ralentissements. De nombreux carrefours ne sont plus adaptés à l'augmentation du volume de trafic. Les enjeux majeurs d'aménagement des carrefours sont :

- l'amélioration des conditions de circulation,
- l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers.

En ce qui concerne l'état du réseau, on constate de nombreux désordres récurrents, comme du faïençage, du fluage, des déchirements et du décollement. La dégradation des chaussées est également aggravée par la réalisation de diverses tranchées, dont le compactage n'a pas respecté les règles de l'art, provoquant ainsi des affaissements ou des décompressions d'accotements.

Des travaux de réfection des revêtements sur une partie du réseau routier ont été menés en 2020 pour un coût total de 2 841 622,00 €.

Il convient de poursuivre la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux de rénovation du réseau routier (réfection des revêtements, reprise des structures, création de trottoirs, revêtements de ruelles, etc.) sur les années 2021-2022 pour un coût global de 6 158 378 €.

Enjeux

L'opération globale consiste en :

- une programmation pluriannuelle de travaux de rénovation du réseau routier portant sur la réfection des revêtements, de la signalisation horizontale et verticale et des équipements de voirie (glissières de sécurité, mobiliers, ouvrages de confortement, etc.) ;
- une programmation pluriannuelle de création de trottoirs ;
- une programmation pluriannuelle de minéralisation de diverses voies secondaires ;
- la modification du virage situé au droit de l'impasse Chambar à Quartier d'Orléans.

Les travaux routiers 2021-2022 sont cofinancés par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 50% des dépenses éligibles conformément au plan de financement retracé dans le tableau ci-dessous :

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
6 158 378 €	3 079 189 €	3 079 189 €

Ainsi, il convient de déposer dans les plus brefs délais le dossier de demande de subvention Etat au titre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'approuver le projet de travaux routiers 2021-2022 pour un cout total de **six millions cent cinquante mille trois cent soixante-dix-huit mille euros (6 158 378 €)**
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau et de solliciter le cofinancement de l'Etat à hauteur de **trois millions soixante-dix-neuf mille**

cent quatre-vingt-neuf euros (3 079 189€) au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

DELIBERATION : CE 170-07-2021 adoptée à l'unanimité

Délégation Développement Humain

Emploi Apprentissage Formation

8 – Attribution d'une subvention à l'Association Iles du Nord Formation

Présentation

L'association « Iles du Nord Formation- INFORM » qui a pour objectifs de mobiliser, d'accompagner et de développer des actions innovantes en faveur des demandeurs d'emploi de Saint-Martin, sollicite une subvention de la Collectivité afin de mettre en place une opération intitulée « Restez Actif », proposant des formations en entrées et sorties permanentes, préparatoires aux formations pré qualifiantes et qualifiantes.

Enjeux

Les formations proposées par Iles du Nord Formation permettront à des demandeurs d'emplois de bénéficier d'une préparation à l'entrée en formation pré-qualifiante pour par la suite intégrer une formation qualifiante menant vers une réussite et une insertion professionnelle (emploi ou création).

Selon les fiches présentées au dossier, les actions démarreront par une évaluation des compétences et des besoins des participants afin que le parcours de formation soit adapté à chaque participant (individualisé et/ou tronc communs).

Le programme de formation sera modulable et pourra être suivi en présentiel, à distance ou en e-learning.

Pour la réalisation de ce projet, un partenariat sera établi entre l'association INFORM et l'organisme de formation « KAIRI FORMATION »

Le Conseil exécutif, décide :

- D'allouer à l'association « Iles du Nord Formation – INFORM » une subvention d'un montant dix-sept mille neuf cent euros (17 900€), au titre de participation au co-financement de l'opération intitulée « restez actif »
- L'association « Iles du Nord Formation – INFORM » sollicitera un cofinancement du Fonds Social Européen pour les dépenses éligibles.
- Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité de saint-Martin / Association « Iles du Nord Formation – INFORM »)

DELIBERATION : CE 170-08-2021 adoptée à l'unanimité

Ressources

Fiscalité

9 – Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin. Demande d'autorisation préalable présentée par la SCI APRONOS VII (Siret 81269452900015)

1/ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Par délibération CT 5-1-2007 du 21 novembre 2007, le Conseil territorial a défini les règles fiscales applicables, en matière de défiscalisation des investissements, aux personnes domiciliées à Saint-Martin. Il résulte notamment de cette délibération que :

- Les régimes nationaux (CGI, art. 199 undecies A et 199 undecies B) ont cessé de s'appliquer à Saint-Martin pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008 (art. 12-XVIII et 12-XIX).
- Depuis cette même date, les résidents saint-martinois peuvent bénéficier, à raison de certains investissements réalisés à Saint-Martin, de dispositifs d'aide fiscale spécifiques codifiés sous les articles 199 undecies D et 199 undecies E du code général des impôts de la Collectivité.

Par sa délibération CT-28-01-2020 du 30 Juin 2020 et considérant :

- L'avis de la commission des finances et de la fiscalité,
- L'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Saint-Martin,
- L'intérêt de la mesure pour le développement économique du territoire,

le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin a voté la reconduction du dispositif jusqu'au 31 Décembre 2025.

L'article 199 undecies D prévoit une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés à Saint-Martin au sens de l'article 4 B qui investissent dans la collectivité de Saint-Martin.

La réduction d'impôt s'applique notamment :

- Au prix de revient de l'acquisition ou de la construction régulièrement autorisée par un permis de construire d'un immeuble neuf situé dans la collectivité de Saint-Martin, que le propriétaire prend l'engagement d'affecter dès l'achèvement ou l'acquisition si elle est postérieure à son habitation principale pendant une durée de cinq ans ;
- Au prix de revient de l'acquisition ou de la construction régulièrement autorisée par un permis de construire d'un immeuble neuf situé dans la collectivité de Saint-Martin, que le propriétaire prend l'engagement de louer nu dans les six mois de l'achèvement ou de l'acquisition si elle est postérieure pendant cinq ans au moins à des personnes, autres que son conjoint ou un membre de son foyer fiscal, qui en font leur habitation principale.

Le Conseil exécutif, décide :

Article 1 : Que le projet immobilier dénommé « Silver Palm » de construction sur les parcelles cadastrées sur la section AV et portant les n°194, 195, 196, 197, sises au 6,7,9,10 Rue du Belvédère, de dix-huit logements, dont six appartements de type 3, huit appartements de type 2 et quatre villas de type 4, ouvre droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

DELIBERATION : CE 170-09-2021 adoptée à l'unanimité

10 – Avis sur la demande d'agrément fiscal déposée par la SAS FERRYNET en vue de bénéficier du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quarte W du code dénéral des impôts de l'Etat

1/ DISPOSITIF D'AIDE FISCALE CONCERNE ET ROLE DE LA COLLECTIVITE.

La SAS FERRYFRET a présenté une demande d'agrément fiscal en vue de bénéficier du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs neufs réalisés outre-mer prévu par les dispositions de l'article 244 quater W du code général des impôts de l'Etat. Ce dispositif représente une aide à l'investissement de 35% de la base éligible.

Conformément au 4° alinéa de l'article 6353-5 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2007-223 du 21 février 2007, le conseil exécutif est consulté par le ministre chargé de l'outre-mer ou le représentant de l'Etat sur les « décisions portant agrément des opérations d'investissement ouvrant droit à déduction fiscale, prises par les autorités de l'Etat dans le cadre des dispositions législatives relatives aux mesures fiscales de soutien à l'économie ».

Le Conseil exécutif a en l'espèce été saisi par le représentant de l'Etat pour rendre un avis dans un délai de 30 jours, soit au plus tard le 28 mai, sur ce projet d'opération d'investissement

Le Conseil exécutif, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'agrément fiscal de la société SAS FERRYFRET

DELIBERATION : CE 170-10-2021 adoptée à l'unanimité

Commande Publique

11 – Délibération portant attribution du marché public de fourniture et livraison de produits d'entretien pour les bâtiments de la Collectivité de Saint-Martin référencé sous le n°20.01.012.

EXPOSE DES MOTIFS

Par publicité publiée au BOAMP le 27/11/2020 sous la référence 20-144588 et au JOUE le 30/11/2020 sous la référence 2020/S 233-574714, la Direction de la Commande Publique a lancé la consultation en objet.

A l'expiration de la date limite de remise des offres (DLRO), le 28/12/2020 à 12h00, il a été reçu :

Pour le lot 1, trois (3) candidatures contenant l'offre.

Pour le lot 2, quatre (4) candidatures contenant l'offre.

Pour le lot 3, trois (3) candidatures contenant l'offre.

Pour le lot 4, quatre (4) candidatures contenant l'offre.

Ces candidatures ayant été jugée recevable, il a été procédé par M. Pascal EMMANUEL, en sa qualité de magasinier et comme représentant du service principalement bénéficiaire des fournitures et services du marché, à la notation de l'offre.

Le rapport d'analyse des offres établi le 08/04/2021 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 12/05/2021.

Les membres de la CAO ont voté l'attribution du marché.

Pour le lot 1, à la société OFFICE FOURNITURES à l'unanimité des membres présents.

Pour le lot 2, à la société OFFICE FOURNITURES à l'unanimité des membres présents.

Pour le lot 3, à la société OFFICE FOURNITURES à l'unanimité des membres présents.

Pour le lot 4, à la société GTN à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil exécutif, décide :

- De valider l'attribution du marché public n°20.01.012 aux sociétés conformément à la CAO du 12 mai 2021 pour une durée maximale de 48 mois

DELIBERATION : CE 170-11-2021 adoptée à l'unanimité

13 -Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil exécutif, décide :

- D'entériner les avis de la commission de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol des 11 demandes examinées sur 15 dossiers présentés.

DELIBERATION : CE 170-13-2021 adoptée à l'unanimité